



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire « Montagnes du Béarn et du Pays Basque » (NA_MPAS) Campagne 2024

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Les MAEC sont proposées sur des territoires définis au sein de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC). Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le PAEC «**Montagnes du Béarn et du Pays Basque**» (NA_MPAS) au titre de la campagne **PAC 2024**. Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

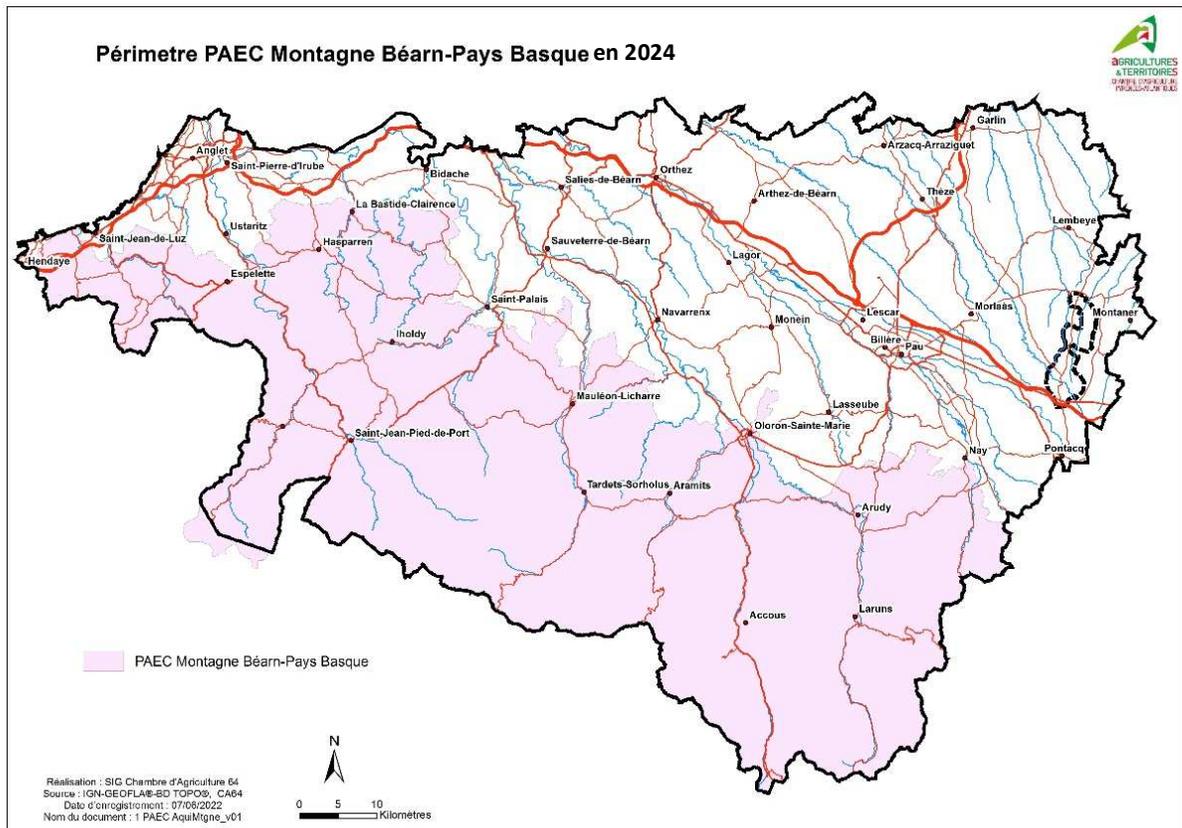
En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « MONTAGNES DU BEARN ET DU PAYS BASQUE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le PAEC MPAS pour 2024, dont le territoire est représenté en couleur rose sur la cartographie ci-dessous, est à enjeu spécifique « Pastoralisme » et couvre les communes du département des Pyrénées-Atlantiques situées en zone de montagne, ainsi que la zone pastorale sur les communes de Urrugne et de Buzy :



Ainsi le PAEC MPAS en 2024 couvre, entièrement ou partiellement, les communes suivantes :

ACCOUS, AGNOS, AHAXE-ALCIETTE-BASCASSAN, AINCILLE, AINHARP, AINHICE-MONGELOS, AINHOA, ALCAY-ALCABEHETY-SUNHARETTE, ALDUDES, ALOS-SIBAS-ABENSE, AMOROTS-SUCCOS, ANCE FEAS, ANHAUX, ARAMITS, ARETTE, ARHANSUS, ARMENDARITS, ARNEGUY, AROUE-ITHOROTS-OLHAIBY, ARRAST-LARREBIEU, ARRAUTE-CHARRITTE, ARROS-DE-NAY, ARTHEZ-D'ASSON, ARUDY, ASASP-ARROS, ASCAIN, ASCARAT, ASSON, ASTE-BEON, AUSSURUCQ, AYDIUS, AYHERRE, BANCA, BARCUS, BEDOUS, BEGUIOS, BEHORLEGUY, BEOST, BERGOUEY-VIELLENAVE, BERROGAIN-LARUNS, BESCAT, BEYRIE-SUR-JOYEUSE, BIDARRAY, BIDOS, BIELLE, BILHERES, BIRIATOU, BONLOC, BORCE, BRUGES-CAPBIS-MIFAGET, BUNUS, BUSSUNARITS-SARRASQUETTE, BUSTINCE-IRIBERRY, BUZY, CAMBOLLES-BAINS, CAMOU-CIHIGUE, CARO, CASTET, CETTE-EYGUN, CHARRITTE-DE-BAS, CHERAUTE, CIBOURE, EAUX-BONNES, ESCOT, ESPELETTE, ESQUIULE, ESTERENCUBY, ESTOS, ETCHARRY, ETCHEBAR, ETSAUT, EYSUS, GAMARTHE, GARINDEIN, GERE-BELESTEN, GOES, GOTEIN-LIBARRENX, GURMENCON, HASPARREN, HAUT-DE-BOSDARROS, HAUX, HELETTE, HENDAYE, HOSTA, IBARROLLE, IDAUX-MENDY, IGON, I HOLDY, IRISSARRY, IROULEGUY, ISPOURE, ISSOR, ISTURITS, ITXASSOU, IZESTE, JAXU, JUXUE, L'HOPITAL-SAINT-BLAISE, LA BASTIDE-CLAIRENCE, LACARRE, LACARRY-ARHAN-CHARRITTE-DE-HAUT, LAGUINGE-RESTOUE, LANNE-EN-BARETOUS, LANTABAT, LARCEVEAU-ARROS-CIBITS, LARRAU,

animales en filières ovine, bovine et équine, avec des productions de qualité : plus de 40 % des exploitations sont placées sous Signe Officiel de la Qualité et de l'Origine (SIQO) via des filières structurées.

Sur le territoire l'activité agro-pastorale est l'une des plus importantes de France et des zones de montagne des Pyrénées, et présente des spécificités liées à sa vocation ovine laitière : de petites estives, où sont réalisées la traite et la fabrication fromagère. Le territoire se caractérise par une pratique importante de la transhumance sur des surfaces collectives gérées par 112 gestionnaires d'estives, à savoir principalement des communes et des commissions syndicales, gérant 500 unités pastorales. Les surfaces d'estives représentent ainsi une réelle « extension » de l'exploitation agricole.

Malgré tout, le contexte agricole du département présente des fragilités, notamment au niveau de la baisse de la disponibilité en main d'œuvre, de l'abandon des parcelles dans les secteurs les plus difficiles (pente, accès malaisé, surfaces en landes et surfaces embroussaillées, étage de la zone intermédiaire morcelé et multi-usages) amenant à l'abandon de certaines pratiques comme la fauche manuelle ou encore à une articulation parfois difficile entre la gestion de l'exploitation « en bas » et du troupeau en estive. De plus, des pollutions agricoles diffuses posent parfois problème sur certaines rivières, pouvant nuire aux écosystèmes aquatiques et aux enjeux de production d'eau potable.

L'utilisation de l'espace se divise en trois sous-ensembles qui présentent des enjeux différents :

- les zones des sièges d'exploitation qui regroupent les parcelles les plus plates et proches des bâtiments d'élevage, à enjeu de préservation des prairies remarquables en évitant leur intensification ou leur abandon,
- les zones intermédiaires, principalement constituées de parcelles de landes qui présentent un maillage complexe d'usages et de gestion, dans lesquelles l'enjeu est le maintien des pratiques (pâturage, fauche, broyage, écobuage) pour maintenir une mosaïque favorable à la biodiversité,
- les zones d'estives utilisées collectivement où l'enjeu est le maintien des pratiques pastorales (pâturage et entretien) pour éviter la fermeture des milieux, ou la simplification des cortèges de végétation.

Sur les surfaces pastorales collectives, les pratiques pastorales (pâturage, écobuage, débroussaillage, fauche) adaptées à chaque type de milieu permettent une conservation des habitats : leur maintien et la répartition de la charge animale sur ces espaces gérés collectivement constituent les enjeux principaux sur le territoire. Ainsi le PAEC propose deux MAEC adaptées aux surfaces et systèmes herbagers et pastoraux, et la stratégie envisagée est la suivante :

- pour les exploitations individuelles : valoriser et encourager l'entretien des surfaces cibles dans les zones où l'activité agricole est la plus contrainte,
- pour les espaces collectifs : accompagner les gestionnaires d'estives dans la gestion du chargement global du territoire, la répartition de la charge par unité pastorale, la mise à disposition et l'entretien des infrastructures permettant l'accueil du bétail sur les zones pastorales.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- une **mesure « système »** dédiée à certaines surfaces pastorales à haute valeur environnementale dénommées « surfaces cibles » ;
- une **mesure localisée** qui peut être mise en œuvre notamment sur les surfaces d’estive gérées par des entités collectives.

Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Nom développé de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Montant en €/ha
Zone pastorale	NA_MPAS_PRA1	MAEC Biodiversité - Surfaces herbagères et pastorales	Localisée	51 €
	NA_MPAS_PRA2	MAEC Biodiversité - Systèmes herbagers et pastoraux	Système	88 €

Une notice 2024 spécifique à chacune de ces mesures, pour le PAEC MPAS, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible sur le site internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2024 de la région Nouvelle-Aquitaine. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Le premier critère de priorisation est qu'une exploitation est admissible à une mesure système si 50 % des surfaces de son compartiment de culture sont incluses dans le PAEC, et qu'une parcelle ou un élément est admissible à une MAEC localisée si 50 % de sa surface est incluse dans le PAEC. Les autres critères de priorisation sont définis dans le tableau ci-après :

Critère de priorisation N°2	Exploitations transhumantes dont la SAU est inférieure à 150 ha, et dont 80% des parcelles et le siège d'exploitation se situent à plus de 550 mètres d'altitude, et avec 75% de pâturages permanents, et situées en zone de montagne à l'exclusion de la zone de haute montagne.
Critère de priorisation N°3	Gestionnaires d'estive, nouveaux demandeurs puis demandes en fonction des UGB temps plein accueillis.
Critère de priorisation N°4	Exploitations transhumantes dont la SAU est inférieure à 150 ha, et avec 75% de pâturages permanents, et avec une pente moyenne à plus de 20%.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions

figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;

- en cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles pour les mesures « Surfaces herbagères et pastorales » (PRA1) et/ou « Systèmes herbagers et pastoraux » (PRA2) ;
- pour les mesures « Surfaces herbagères et pastorales » (PRA1) et/ou « Systèmes herbagers et pastoraux » (PRA2), en remplissant le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion. Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre 2024, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

7 FORMATION

Les exploitants qui contractualisent des MAEC de la nouvelle programmation PAC 2023-2027 doivent suivre une formation au cours des deux premières années de leur engagement. Cela constitue une obligation du cahier des charges de chaque mesure MAEC, contrôlée sur l'exploitation, via vérification de l'attestation individuelle de formation.

L'objectif de ces formations est de conforter l'exploitation dans le respect du cahier des charges de la mesure souscrite, et dans sa mise en œuvre sur l'exploitation. Ces formations peuvent également constituer une opportunité d'ouverture à de nouvelles pratiques agronomiques et techniques respectueuses de l'environnement, et en cela, à de nouvelles MAEC (localisées par exemple).

En pratique, les formations financées par VIVEA devront être d'une durée minimale de 7 heures et pourront s'organiser sur 1 ou 2 dates ; elles peuvent donc être fractionnées en demi-journées de formation distinctes.

L'opérateur du territoire doit organiser à minima les formations listées dans le tableau ci-après.

Les exploitants qui contractualisent des MAEC en 2024 doivent suivre :

- une des formations dédiées aux exploitants ayant contractualisé des MAEC sélectionnée dans le catalogue régional VIVEA (Fonds de formation pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant),

OU

- une des formations MAEC organisée par l'opérateur de PAEC qui ne rentre pas dans le dispositif VIVEA et reste donc à la charge de l'opérateur et/ou des exploitants.

Dans tous les cas le contenu de la formation suivie par un exploitant doit être en cohérence avec le cahier des charges de la MAEC dans laquelle il s'est engagé. Si un bénéficiaire est engagé dans plusieurs MAEC au cours de la programmation 2023-2027, alors il sera considéré qu'une

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

participation à une formation à minima lui permettra de respecter les obligations de formation de l'ensemble des MAEC en question.

1	Nom de la structure formatrice	Nom de la formation
2	Euskal Herriko Laborantza Ganbara (EHLG) InovEco2	Améliorer l'utilisation et l'entretien des prairies
3	Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques	Améliorer l'utilisation et l'entretien des prairies
4	Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques	Raisonner de façon pertinente et économe la fertilisation de mes prairies
5	Association BIHARKO LURRAREN ELKARTEA (BLE)	Gestion des fumiers de sa ferme en lien avec ses prairies, ses cultures et son sol
6	Association BIHARKO LURRAREN ELKARTEA (BLE) (Arrapitz)	Agronomie et fonctionnement du sol
7	Association BIHARKO LURRAREN ELKARTEA (BLE) (Arrapitz)/ EHLG	Reconnaissance des plantes de ses prairies et diagnostic de sol par les plantes bioindicatrices
8	Euskal Herriko Laborantza Ganbara (EHLG)	Mettre en place le pâturage tournant dynamique en brebis laitière
9	Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques	Choisir les prairies et les fourrages pour mon séchage à la ferme
10	Euskal Herriko Laborantza Ganbara (EHLG)	Séchage en grange
11	Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques Agroréseau Fédération des CUMA	Journées techniques agroréseau : bas intrant, réduction des phyto et engrais
12	Euskal Herriko Laborantza Ganbara (EHLG)	Utilisation des microorganismes de sa ferme pour améliorer le fonctionnement de son fumier et son sol
13	Euskal Herriko Laborantza Ganbara (EHLG) Conservatoire des Espaces Naturels (CEN)	Gestion de la fougère aigle, adaptations possibles en lien avec la préservation de la biodiversité
14	Animateurs N2000	Identifier la biodiversité existante et la valoriser sur mes parcelles
15	Association BIHARKO LURRAREN ELKARTEA (BLE) Scopela	Usages des espaces pastoraux et des zones intermédiaires
16	Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques Syndicat Euskal Herriko Laborarien Batasuna (ELB) Association Formation Gestion Pays Basque (AFOG)	Dresser mon chien de troupeau

17	Cellule pastorale 64	Remise en valeur d'un espace pastoral fragilisé en zone intermédiaire
18	Cellule pastorale 64	Optimiser la valorisation de la ressource fourragère en estive/zone intermédiaire au travers de l'embauche d'un salarié
19	Cellule pastorale 64	Equiper, aménager mon espace pastoral pour optimiser l'utilisation de la ressource fourragère
20	Cellule pastorale 64	Mobiliser les outils de la loi pastorale pour gérer en bien commun les territoires pastoraux
21	Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques	Entretien la ressource fourragère et maintenir le milieu ouvert pour permettre le pâturage des troupeaux
22	Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques Institution Patrimoniale du Haut-Béarn Euskal Herriko Laborantza Ganbara (EHLG)	Sécuriser mon engagement MAEC
23	Commission Syndicale du Pays de Cize Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri Association BIHARKO LURRAREN ELKARTEA (BLE)	Gestion du parasitisme en prairie et sur les estives
24	Commissions Syndicales du Pays de Cize et de la Vallée de Baigorri Association BIHARKO LURRAREN ELKARTEA (BLE)	Autopsie des petits ruminants
25	Association BIHARKO LURRAREN ELKARTEA (BLE)	Fabriquer soi-même ses compléments alimentaires
26	Association BIHARKO LURRAREN ELKARTEA (BLE) / GIE Zone VERTE	Immunité globale des bovins
27	BLE CIVAM BIO (Association Biharko Lurraren Elkartea) et GIE zone verte	Immunité globale des animaux, notamment via les minéraux.
28	CIVAM BIO BEARN et GIE zone verte	Adaptation alimentaire et sanitaire du troupeau en fonction des saisons
29	CIVAM BIO BEARN et Jérôme Crouzoulon	Construire un projet d'autonomie en eau d'abreuvement pour les animaux
30	CIVAM BIO BEARN et Denis Alamone	Adapter son système d'élevage herbager économe dans un contexte de changement climatique
31	CIVAM BIO BEARN et GIE zone verte	Gestion alternative du parasitisme
32	CIVAM BIO BEARN et SCOPELA	Valoriser les parcours et les zones intermédiaires pour l'alimentation de son troupeau
33	Association Française d'Agroforesterie	Fourrage ligneux

34	BLE CIVAM BIO (Association Biharko Lurraren Elkartea)	Diagnostiquer son sol à l'aide d'outils innovants : profils de sol et plantes bio indicatrices
35	BLE CIVAM BIO (Association Biharko Lurraren Elkartea)	Apprendre à mieux comprendre le bovin pour améliorer son bien-être et manipulation au quotidien

8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter l'opérateur ou la/les structure(s) animatrice(s) du territoire :

Nom de la structure porteuse du projet (opérateur PAEC) et structure animatrice n°1	Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques
Nom/Prénom de la personne référente	Marine Loyce
Téléphone de la personne référente	06 31 76 07 04
Mail de la personne référente	m.loyce@pa.chambagri.fr
11Nom de la structure animatrice N°2	Institution patrimoniale du Haut-Béarn
Nom/Prénom de la personne référente	Robert CASADEBAIG
Téléphone de la personne référente	05 59 39 21 26
Mail de la personne référente	secretariat@iphb.fr
Nom de la structure animatrice N°3	Euskal Herriko Laborantza Ganbara
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Argitxu LURO
Téléphone de la personne référente N°1	06 89 72 54 14
Mail de la personne référente N°1	argitxu@ehlgbai.org
Nom/Prénom de la personne référente N°2	Emilie CHOMARD
Téléphone de la personne référente N°2	07 69 08 40 70
Mail de la personne référente N°2	emilie@ehlgbai.org